



Arrêté municipal portant circulation alternée

Le maire de Chambles,

- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- **Vu** la demande formulée par note écrite le 25/11/2025 par la société COMPAGNIE DES TELECOMS & RESEAUX ;
- **Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de maintenance effectués par l'entreprise COMPAGNIE DES TELECOMS & RESEAUX, sur l'ensemble de la commune, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat manuel ;

ARRETE :

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2026 et jusqu'au 01/01/2027 inclus, la circulation sur le territoire de la commune de Chambles pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par signaux manuels K 10, pour permettre le déroulement des travaux de maintenance sur les chambres et poteaux télécoms.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies communales, sur le territoire de la commune de Chambles, sera limitée à 50 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «50».

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COMPAGNIE DES TELECOMS & RESEAUX.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur Pierre Giraud, maire de la commune de Chambles, Monsieur Christophe BAZILE, le président de Loire-Forez Agglomération, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de St Just St Rambert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambles, le 27/11/2025

Le Maire,
Pierre GIRAUD.

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,
Emilien JOUSSERAND
ADJOINT

